

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

SANTÉ - SÉCURITÉ

**IL EST INTERDIT DE FUMER ET DE VAPOTER DANS
TOUT L'ÉTABLISSEMENT**



Fumer ici vous expose à **une amende
forfaitaire de 68 €** ou
à des **poursuites judiciaires**

Pour arrêter de fumer ou de vapoter,
faites-vous aider en appelant le **3989***
(Tabac Info Service) *appel non surtaxé d'un poste fixe

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Articles L.3512-8, R.3511-1, L.3513-6, L.3512-9 du Code de la santé publique.

Ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 portant transposition de la Directive 2014/40/UE ;

Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Arrêté du 1er décembre 2010 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R.3511-6 du Code de la santé publique.

